



Plateforme des
ONG Françaises
pour la Palestine

شبكة المنظمات الفرنسية
من أجل فلسطين

Infos Palestine

BULLETIN DE LA **PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE**

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, créée en 1993, est un réseau de 40 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens.

N° 74 // AUTOMNE 2023

Que faut-il de plus pour que la France et l'Europe agissent contre l'oppression des Palestiniens par Israël ?

Le régime d'apartheid, marqué par les discriminations systématiques et le déni quotidien de droit et de justice, frappe au quotidien le peuple palestinien. 75 ans après la Nakba en 1948, lors de laquelle ont été expulsés 80 % des Palestiniens habitant le territoire devenu israélien et 44 ans après l'occupation de 1967, un nettoyage ethnique multiforme continue.



Le Mur de l'apartheid.

© photo : hjl / Flickr Creative Commons

Depuis décembre 2022, Israël connaît le gouvernement le plus à l'extrême-droite de son histoire. Pour les ministres israéliens représentant des partis racistes et colonialistes, comme le ministre de la sécurité nationale Itamar Ben-Gvir et le ministre des finances et ministre délégué à la défense Bezalel Smotrich, la Nakba - le déplacement forcé de 800 000 Palestiniens lors de la création d'Israël - reste inachevée et doit se poursuivre. Dans ce contexte politique, des colons ont effectué des pogroms sous le regard passif de l'armée d'occupation contre les villages de Huwara le 26 février et de Burqa le 24 mai. Pour M. Smotrich, « *Huwara doit être rasé* » et « *il n'y a pas de peuple palestinien* ». Fasciste et homophobe revendiqué, il souhaite aussi doubler le nombre de colons israéliens, actuellement au nombre de 700 000. Le 28 mai, dix missions diplomatiques européennes ont levé le ton face aux expulsions, aux violences des colons et aux démolitions de structures financées

par l'Union européenne (UE) et ses États membres, et ont appelé Israël à rembourser ces destructions. Mais l'UE s'abstient de prendre quelque sanction que ce soit contre Israël, aussi minimale soit-elle, ou même d'interdire la vente en Europe des produits des colonies en application du droit international, alors que Bruxelles a décidé d'un onzième train de sanctions majeures contre la Russie.

75 ans après l'expulsion et la dépossession de 800 000 personnes, sans droit au retour, lors de la Nakba en 1948, 56 ans après l'occupation de 1967 et l'expulsion de 350 000 personnes, qu'attendent les chancelleries des pays occidentaux pour agir ? Un nettoyage ethnique, multiforme et insidieux, continue comme à Masafer Yatta ou Jérusalem-Est. Début juillet, des armes lourdes ont été utilisées par l'armée israélienne contre le camp de réfugiés de Jénine, en partie détruit. L'impunité dont jouit Israël pousse au crime, et cela de façon indépendante du sort de la réforme de la Cour suprême – très rarement favorable aux droits des Palestiniens – ou de la coalition de M. Netanyahu. L'enquête de la Cour pénale internationale, ouverte

en 2021, n'a cependant connu aucune avancée (p.4). Les Palestiniens résistent avec de très faibles moyens face à la puissance administrative, judiciaire et militaire d'Israël et de ses colons. Parallèlement, la solidarité internationale est de plus en plus entravée par Israël en Palestine occupée mais aussi en Europe et en France, comme en témoigne le harcèlement mené ces derniers mois contre l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri par le CRIF et le ministère de l'Intérieur.

Face à cette situation, le devoir des organisations de la société civile reste central. Fournir une assistance directe aux Palestiniens, comme le fait depuis 25 ans l'ONG israélienne Physicians for Human Rights Israel (p.2), mais aussi documenter et dénoncer les violations du droit international, comme le font notre Plateforme et plusieurs organisations françaises, qui ont montré les liens entre le géant français de la distribution Carrefour et la colonisation (p.3) //

François Leroux,
Président de la Plateforme Palestine



Une équipe de PHRI à Gaza, en mars 2013.
© photo : Physicians for Human Rights Israel.

Physicians for Human Rights Israel, une ONG contre l'apartheid sanitaire

L'ONG israélienne Physicians for Human Rights Israel (PHRI), qui dénonce un « apartheid sanitaire » en Palestine, propose une assistance médicale et juridique aux habitants de Cisjordanie et de Gaza.

Physicians for Human Rights Israel (PHRI) est une ONG israélienne qui travaille à la promotion de l'égalité et de la justice sociale à travers le prisme de la santé, pour toutes les personnes vivant sous la responsabilité et le contrôle d'Israël. PHRI a été fondée en 1988 par des professionnels de la santé à partir de la conviction que la santé est un droit humain fondamental et universel, et une pierre angulaire essentielle dans la réalisation d'une société véritablement équitable. L'ONG promeut sa vision par l'action humanitaire ainsi que par un travail d'assistance juridique, de plaidoyer et d'éducation. PHRI est la seule ONG humanitaire israélienne à opérer depuis plusieurs décennies en Palestine occupée. Chaque mois, des équipes médicales pluridisciplinaires - généralistes, gynécologues, psychologues, neurologues, acupuncteurs, etc. - s'installent dans une ville occupée, en Cisjordanie ou à Gaza, où elles offrent des consultations.

PHRI emploie une approche par la base : avec le soutien de milliers de volontaires du secteur médical, elle fournit à 15 000 hommes, femmes et enfants marginalisés des soins directs et une assistance en Israël et en Palestine occupée, et les aide à exercer leur droit à la santé. Elle réalise un

travail de veille portant sur les tendances émergentes dans les violations du droit à la santé, puis conduit des activités de plaidoyer et d'assistance juridique pour révoquer des politiques injustes et discriminatoires.

Ces dernières années, ce travail s'est de plus en plus concentré sur la responsabilité d'Israël de garantir le droit à la santé dans le territoire palestinien occupé (TPO), fondée sur le statut de puissance occupante d'Israël. Cette obligation est particulièrement pertinente en raison de l'occupation prolongée et des caractéristiques d'apartheid et de colonialisme, mais aussi du fait du contrôle d'Israël sur la plupart des conditions nécessaires au plein exercice du droit à la santé en Palestine occupée. PHRI considère que le droit à la santé ne sera pas complètement garanti tant que les droits civils et politiques des Palestiniens, aussi bien en tant qu'individus que groupe national, ne seront pas respectés.

Alors que l'accès aux soins médicaux a été largement traité dans le travail de PHRI, des années d'expérience ont amené l'ONG à la conclusion que pour complètement comprendre et assimiler la santé de la population palestinienne et pour défendre son droit à la santé, son analyse devait traiter des déterminants socio-politiques de la santé, de l'infrastructure de santé, et des conditions de la santé publique. Autant d'éléments qui sont affectés par la réalité politique.

Selon l'ONG, l'une des manifestations de l'apartheid d'Israël contre les Palestiniens est observable au niveau de la santé, où

les disparités sont les plus concrètes. De frappants écarts dans la santé entre Palestiniens et Israéliens ont été reportés ces dernières décennies, y compris entre les colons juifs de Cisjordanie et les Palestiniens. L'ONG relève aussi des écarts significatifs dans l'allocation des budgets pour la santé, dans le personnel médical, dans le financement de la médecine publique, etc. Des écarts entre Palestiniens et Israéliens sont aussi visibles dans presque tous les indicateurs de la santé : espérance de vie, taux de mortalité infantile, taux de mortalité maternelle, taux de morbidité et plus encore. Les habitants de Cisjordanie et de Gaza vivent en moyenne sept ans de moins que les citoyens juifs israéliens (74,1 ans contre 82,8 ans) et le taux de mortalité infantile en Palestine occupée est quatre fois supérieur à celui enregistré en Israël (12 pour 1000 contre 3 pour 1000), selon le Bureau central palestinien de statistiques.

De nombreux patients palestiniens contraints de demander un laissez-passer aux autorités israéliennes pour se faire opérer ou recevoir un traitement lourd sont déboutés. Entre 2018 et 2022, près de 1 300 Palestiniens qui ont essuyé un refus, dont plus d'un tiers de personnes souffrant d'un cancer, se sont tournés vers PHRI, qui fournit une assistance juridique. Dans la moitié des cas, l'ONG a pu inverser la décision des autorités israéliennes. Contre ces dérives et l'allongement des délais des soins, l'ONG plaide pour la mise en place d'un permis de longue durée, de trois à six mois, et étendu géographiquement //

Pierre Motin.

« A la Cour pénale internationale, le dossier palestinien est dépriorisé »

Insaf Rezagui est doctorante en droit international public à l'Université Paris Cité et chercheuse associée au Centre Thucydide de l'Université Paris-Panthéon-Assas et à l'Institut français du Proche-Orient à Jérusalem. Ses travaux portent sur la stratégie de l'Autorité palestinienne de recours aux organisations internationales depuis 2009.

Infos Palestine : Comment l'Autorité palestinienne s'est-elle appropriée les outils de la justice internationale ?

Insaf Rezagui : Les prémices de l'appropriation des outils des juridictions internationales par l'Autorité palestinienne (AP) commencent lorsque la Cour internationale de Justice (CIJ) rend en 2004 un avis consultatif sur le Mur. Il s'agit de la première fois qu'une juridiction internationale met en avant les principes et règles applicables au conflit israélo-palestinien, notamment à propos de la légitime défense, de l'autodétermination du peuple palestinien, du droit humanitaire et du droit international des droits de l'Homme. Un processus de judiciarisation du conflit, à travers la CIJ et la Cour pénale internationale (CPI), commence alors. Cela s'inscrit dans une stratégie plus globale de l'Autorité palestinienne d'accéder à une reconnaissance d'un statut d'Etat en mobilisant les organisations internationales. Après l'échec du processus d'Oslo et la seconde Intifada, l'AP prend conscience de l'impossibilité de parvenir à une solution politique par l'intermédiaire de négociations directes. Fin janvier 2009, le ministre de la Justice palestinien transmet une déclaration de reconnaissance de la compétence de la CPI et demande au bureau du procureur d'ouvrir une enquête sur les allégations de crimes de guerre sur le territoire palestinien. Depuis lors, l'AP a déployé une stratégie de recours aux organisations internationales et aux juridictions internationales. Ces deux axes sont liés. L'octroi du statut d'Etat non-membre observateur à la Palestine par l'Assemblée générale de l'ONU en 2012 permet à l'AP d'adhérer aux traités et organisations internationales dont

le Secrétaire général de l'ONU est dépositaire, comme le statut de Rome établissant la CPI.

IP : Où en est l'enquête de la Cour pénale internationale portant sur les crimes commis en Palestine ?

Insaf Rezagui : En mars 2021, la procureure de la CPI Fatou Bensouda a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la situation en Palestine. Pour la première fois, une juridiction internationale, indépendante et impartiale, va enquêter sur des allégations de crimes internationaux commis sur le territoire palestinien. Cependant, depuis cette annonce, aucune avancée n'a eu lieu. L'arrivée du nouveau procureur en juin 2021, Karim Khan, n'a pas permis d'avancées dans l'enquête. Aucun membre de son bureau ne s'est rendu en Palestine pour enquêter. Fin 2022, M. Khan s'est contenté d'annoncer son intention de « visiter » la Palestine en 2023. Le dossier palestinien, jugé trop sensible et épineux, semble être dépriorisé. A titre d'exemple, sur les dix enquêtes prioritaires de la CPI en 2023, la Palestine est celle qui bénéficie du plus petit budget (moins d'un million d'euros) et du staff le plus réduit (une personne). Le dossier ukrainien dispose d'un budget de 4,5 millions d'euros. Il revient aux Etats d'octroyer des fonds à la Cour. Or, ces derniers ont souvent des attentes politiques pour justifier leurs financements. Le rôle de la société civile est en cela important : il s'agit de faire pression sur les Etat parties à la Cour pour que ceux-ci soutiennent le travail de la CPI dans son mandat de lutte contre l'impunité, y compris en Palestine.

IP : Quelle est la stratégie de recours à la Cour internationale de Justice par l'Autorité palestinienne ?

Insaf Rezagui : La CIJ est la première juridiction internationale à établir les grands principes et règles applicables au conflit israélo-palestinien, à affirmer qu'Israël empêche le peuple palestinien de s'autodéterminer et à fixer le cadre juridique de l'occupation militaire. En 2004, la construction du mur, qui empiète sur une large partie du territoire palestinien occupé, pousse l'Assemblée générale de l'ONU à interroger la Cour. La CIJ se prononce alors sur sa compétence, sur les questions liées à la légitime défense, sur le corpus juridique applicable, sur les violations des

obligations internationales par Israël, ainsi que sur les obligations incombant à tous les Etats eu égard à ces violations. Il s'agit d'une avancée majeure sur le plan du droit international.

En 2018, la Palestine a en outre déposé une requête auprès de la CIJ contre les Etats-Unis au sujet du transfert de leur ambassade de Tel-Aviv à Jérusalem, au titre de la Convention de Vienne de 1964. L'évolution du statut juridique de la Palestine a permis de mobiliser la fonction contentieuse de la Cour, ouverte aux seuls Etats. A ce jour, ce dossier n'a pas avancé, mais cela semble dû à des tractations officieuses entre l'Autorité palestinienne et les Etats-Unis.

Par ailleurs, en décembre 2022, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution demandant à la CIJ de rendre un avis consultatif portant sur les conséquences juridiques de la poursuite de l'occupation militaire israélienne sur la mise en oeuvre du droit du peuple palestinien à s'autodéterminer. La Cour a fixé un calendrier pour les procédures écrites et orales, invitant les Etats et les organisations internationales concernées par la question à produire des rapports. La procédure écrite vient d'être clôturée et l'AP a rendu son exposé. Il semble important que la France rende de nouveau un exposé afin d'établir sa politique juridique et politique, d'autant plus que la question posée est bien plus large qu'en 2004 et impose une réponse globale sur le conflit et l'occupation israélienne.

IP : La stratégie de recours aux juridictions internationales a-t-elle été un succès pour la Palestine ?

Insaf Rezagui : Cette stratégie a permis à l'AP de renforcer sa présence sur la scène internationale et a fait avancer le statut juridique de la Palestine au sein des organisations internationales. Elle est cependant déconnectée de la réalité sur le terrain. La colonisation s'accélère, les conditions de vie et droits des Palestiniens se détériorent, et l'AP est délégitimée, en l'absence d'élections depuis 2006 et du fait de ses pratiques autoritaires. Le droit international peut être un formidable levier de mobilisation de la cause palestinienne, mais ne peut se suffire à lui-même //

Propos recueillis par Pierre Motin

Le groupe Carrefour complice et acteur de la colonisation israélienne



Dans un rapport publié en novembre 2022, sept ONG et syndicats ont mis en évidence le fait que l'accord signé par le groupe Carrefour en mars 2022 avec deux entreprises israéliennes impliquées dans la colonisation de la Palestine rendait le géant français de la distribution complice de la colonisation. Depuis la publication de ce rapport, le groupe Carrefour joue un double jeu, affirmant publiquement sa volonté de ne pas être présent dans les colonies, tout en appliquant dans ces mêmes colonies l'accord de franchise avec ses partenaires Yenot Bitan et Electra Consumer Products.

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, l'Association France Palestine Solidarité, Al-Haq (ONG palestinienne pour les droits humains), la Confédération générale du travail (CGT), la Fédération commerces et services de la CGT, la Ligue des droits de l'Homme et l'Union syndicale Solidaires ont publié en novembre 2022 un rapport intitulé « *Les liaisons dangereuses du groupe Carrefour avec la colonisation israélienne* », portant sur l'accord de franchise entre le groupe Carrefour et les entreprises

israéliennes Electra Consumer Products et Yenot Bitan. Ces entreprises sont des acteurs directs et indirects de la colonisation de la Palestine par Israël, crime de guerre condamné par l'ONU.

Les magasins de Yenot Bitan sont présents dans plusieurs colonies israéliennes majeures. Par leurs activités de grande distribution, Electra Consumer Products et sa filiale Yenot Bitan participent à la viabilité économique des colonies, dont l'existence est régulièrement condamnée par l'ONU, l'Union européenne et de nombreux pays dont la France.

Par ailleurs, la société Electra Consumer Products est détenue par la holding israélienne Elco Ltd, dont la filiale Electra Ltd participe à la colonisation par la construction et l'entretien d'infrastructures coloniales (routes, bâtiments publics, universités, transports, logements, distribution de l'eau, télécommunications, services et fourniture de matériel à l'armée et à l'administration israéliennes dans leurs activités de colonisation). Electra Ltd figure sur la liste des 97 entreprises participant à la colonisation, établie par l'ONU et mise à jour en juin dernier.

Par cet accord, Carrefour ignore ses obligations françaises et internationales, d'ordre juridique et éthique, de respect des droits de l'Homme : il s'agit notamment des principes directeurs établis par l'ONU en matière de diligence raisonnable pour le respect des droits humains, et de la loi française de 2017 sur le devoir de vigilance des entreprises.

Le groupe Carrefour empêtré dans ses contradictions

Lors de l'AG des actionnaires du groupe Carrefour du 26 mai dernier, le secrétaire général du groupe Carrefour a déclaré : « *Aucun magasin Carrefour ne sera présent dans les territoires occupés. Il n'y a pas de complicité. Nous veillerons sur ce point à prévenir tout risque.* » Pourtant, les organisations signataires du rapport ont constaté que les produits Carrefour sont vendus dans des enseignes Yenot Bitan situées dans les colonies, notamment celle d'Ariel. Plusieurs déclarations publiées par la presse israélienne tendent à montrer que le groupe Carrefour a fait volte-face concernant sa décision de ne pas s'impliquer dans les colonies. En outre, Carrefour intensifie son implication dans la colonisation. Le groupe a récemment noué de nouveaux partenariats avec des sociétés israéliennes œuvrant directement au développement de la colonisation, au premier titre desquelles la banque Hapoalim, qui figure sur la liste de l'ONU des 97 entreprises liées à la colonisation.

La colonisation est un crime de guerre, qui se déroule devant nos yeux. Elle est particulièrement promue par les partis israéliens majoritaires à l'issue des dernières élections. Les entreprises, notamment Carrefour, la France et l'Union européenne doivent prendre toutes leurs responsabilités face à cette situation inacceptable //

Pierre Motin

INFOS PALESTINE N° 74 - DIRECTEUR DE PUBLICATION : François Leroux - **COMITÉ DE RÉDACTION :** Mariam Chfiri, François Leroux, Pierre Motin, Fiona Vanston

PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

14, passage Dubail, 75010 Paris | Tel. : 01 40 36 41 46 | contact@plateforme-palestine.org | www.plateforme-palestine.org

MEMBRES : Amani // Artisans du Monde (Fédération) // Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) // Association France Palestine Solidarité (AFPS) // Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) // Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM) // Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (Ceméa) Chrétiens de la Méditerranée // Cimade // Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) // Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) // Comité Gaza Jérusalem Méditerranée // Comité Palestine Israël 44-49 // Enfants Réseau Monde/Services (ERM/S) // Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) // Ligue des Droits de l'Homme (LDH) // Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFL) // Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) // Mouvement de la Paix // Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN) // One Justice // Pax Christi France // Première Urgence Internationale (PUI) // Secours Catholique - Caritas France // SGAP 38 // Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SID) // Soutien Humain/Terre // Union Juive Française pour la Paix (UJFP) **MEMBRES OBSERVATEURS :** Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture-France (ACAT-France) // Agir Ensemble pour les Droits humains (AEDH) // Amnesty International France // Association "Pour Jérusalem" // Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) // Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine // Fédération Nationale des Francas // Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC) // Humanité & Inclusion // Médecins du Monde - France (MDM-France) // PalMed France // ritimo